

PROGRAMME INDICATIF DE COOPERATION

ENTRE

**LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE
LUXEMBOURG**

ET

**LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE
DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO**

2003-2006

**PROGRAMME INDICATIF DE COOPÉRATION 2003-2006 (PIC)
ENTRE LE GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG ET LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE
POPULAIRE LAO**

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	3
1. OBJECTIFS DU PIC.....	3
2. CADRE GÉNÉRAL DU PIC	4
2.1 Cadre juridique et institutionnel.....	4
2.2 Politique et stratégie de développement économique et social du Laos.....	4
2.3 Politique luxembourgeoise de coopération au développement.....	5
3. LES GRANDES LIGNES D'ORIENTATION DU PIC	7
3.1. Les principes d'orientation.....	7
3.2 Les modalités d'intervention	7
3.3 Les grands axes du PIC	9
3.4 Programme de coopération	
4. ENGAGEMENT DES DEUX GOUVERNEMENTS	12
5. PROGRAMMATION ET SUIVI DU PIC	13
5.1. La Programmation.....	13
5.2. Durée du PIC.....	13
5.3. Evaluation et suivi du PIC.....	13
6. PLANIFICATION FINANCIÈRE DU PIC.....	13

PROGRAMME INDICATIF DE COOPÉRATION 2003-2006 (PIC) ENTRE LE GRAND DUCHÉ DE LUXEMBOURG ET LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO

INTRODUCTION

Depuis 1997, les relations entre le Luxembourg et le Laos ont connu un renforcement continu et substantiel. Ce développement a eu lieu en particulier dans le domaine de la coopération au développement.

Alors que jusqu'à présent la coopération au développement entre le Luxembourg et le Laos a été essentiellement basée sur une approche " projet ", il y a lieu de considérer pour les deux parties à inscrire cette coopération dans un cadre plus programmatique.

Les deux parties soulignent par ailleurs l'importance de la poursuite du dialogue sur des questions politiques. Elles entendent, comme par le passé, examiner les questions d'intérêt commun et promouvoir le respect des principes démocratiques, des droits de l'homme, de l'état de droit, de la bonne gouvernance et de la lutte contre la pauvreté.

1. OBJECTIFS DU PIC

Le PIC permettra:

- une plus grande pertinence des actions envisagées par rapport aux réalités et aux besoins du Laos;
- une meilleure cohérence avec les politiques nationales, telles que décrites dans les documents suivants:
 1. Les Plans Nationaux de Développement Socio-Économique
 2. Le document du Gouvernement présenté à la Table ronde 7 (Nov. 2000) 'Fighting Poverty through Human Resource Development, Rural Development and People's Participation'
 3. Document présenté lors de la IIIe Conférence des Nations Unies sur les Pays les moins développés (Mai 2001)
 4. Le Programme National Pour l'Éradication de la Pauvreté (NPEP - document approuvé lors de la 8^e Table Ronde 8 en septembre 2003.
 5. Plans sectoriels et grands programmes nationaux;
- une mise en synergie des projets de la Coopération luxembourgeoise entre eux d'une part, et avec d'autres projets de développement bilatéraux et multilatéraux d'autre part;
- une évolution plus cohérente des interventions de la Coopération luxembourgeoise ;
- un suivi et une évaluation globale et concertée impliquant différents acteurs institutionnels, de façon régulière;
- une meilleure programmation commune des ressources.

Afin d'inscrire la coopération entre le Luxembourg et le Laos dans le long terme, le PIC aura une durée de 4 ans (2003-2006).

Le présent PIC devra constituer un important instrument de pilotage de la coopération entre les deux pays et introduire un élément de prévisibilité et une dimension pluriannuelle, avec le but d'améliorer la flexibilité dans la gestion de l'aide et l'adéquation de celle-ci aux priorités de développement du Laos. Cet instrument constitue une innovation dans les relations de coopération du Laos avec le Luxembourg.

2. CADRE GÉNÉRAL DU PIC

2.1 Cadre juridique et institutionnel

Les relations de coopération entre le Luxembourg et le Laos sont régies par les accords juridiques suivants:

- **L'Accord général de coopération** entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République Démocratique Populaire Lao, signé à Vientiane, le 16 février 2000.
- Les **Protocoles d'Accord** relatifs à l'exécution des projets financés.
- Le **PIC** en tant qu'instrument de pilotage et de suivi de la coopération à moyen terme.

Le PIC concerne les programmes et projets bilatéraux conçus et mis en œuvre par les Gouvernements luxembourgeois et lao. Il constitue également une référence pour les projets multilatéraux et des ONG. Il est élaboré, mis en œuvre et évalué conjointement par les Gouvernements luxembourgeois et lao à travers les entités gouvernementales et administratives chargées de la Coopération au Développement. Il s'agit plus particulièrement:

- pour le Luxembourg, du Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur, de la Coopération, de l'Action humanitaire et de la Défense à travers la Direction de la Coopération au Développement,
- pour le Laos, le Ministère des Affaires étrangères, Département de la Coopération Internationale.

Ces Directions sont chargées de la coordination et du suivi du PIC et s'appuient, pour sa mise en œuvre, sur les services administratifs et techniques compétents, ainsi que sur l'expertise des organisations internationales et non-gouvernementales oeuvrant pour le développement du Laos.

2.2 Politique et stratégie de développement économique et social du Laos

Le but à long terme du Laos est de sortir du nombre des pays les moins développés vers l'an 2020.

La réalisation de ce but se fera grâce à une approche stratégique à long terme, qui prend appui sur la croissance économique comme fondement d'un développement social équitable, participatif et respectueux de l'environnement ainsi que de l'identité sociale, culturelle et politique du pays. Croissance économique, développement socioculturels et la sauvegarde de l'environnement sont les piliers de cette approche qui vise à améliorer d'une façon durable le niveau de vie de la population multiethnique du Laos, en garantissant la sécurité alimentaire, et en favorisant la modernisation bien comprise du pays, y compris le développement des capacités humaines sur tous les plans, et une industrialisation à l'échelle humaine, source de création de richesses et d'emplois.

L'approche stratégique en vue du but de 2020 vise à combiner la continuation de l'édification et l'intégration du pays et de son économie comme un préalable au renforcement continue des conditions permettant une croissance et un développement durable, avec la réalisation des objectifs fixés pour 2005, 2010 et 2020, en matière de réduction, et finalement d'éradication définitive, de la pauvreté de masse au Laos, en harmonie avec les Objectifs de Développement du Millénum (ODM).

Le Programme National d'Éradication de la Pauvreté (National Poverty Eradication Programme, ou NPEP) endossé par l'Assemblée Nationale le 8 octobre 2003, est la traduction opérationnelle de l'approche stratégique contre la pauvreté, présentée par le Gouvernement Lao lors de la 7e Table ronde (Novembre 2000), elle-même la concrétisation du Plan Quinquennal National de Développement Socio-économique.

Le NPEP est le produit d'un vaste processus de concertation et de la poursuite systématique depuis 25 ans des objectifs nationaux de développement, à travers l'introduction d'une économie orientée vers le marché, la construction d'infrastructures sur tous les plans, le développement des ressources et un développement centré sur les besoins locaux. Le NPEP établit les priorités en matière d'éradication de la pauvreté, dans le cadre d'une référence de croissance et de développement à long terme, fondée sur le renforcement de la bonne gestion macro-économique, la promotion du secteur privé, le renforcement de la base des ressources et de la gestion impeccable de la chose publique.

L'approche stratégique et ses priorités se fondent sur 1) quatre secteurs de base (agriculture/sylviculture, éducation, santé et infrastructures, surtout rurales), 2) plusieurs thématiques transversales comme la bonne gouvernance, la préservation de l'environnement, l'équité des genres, la valorisation culturelle, le développement des capacités, 3) quelques grands programmes nationaux comme ceux concernant l'élimination de l'opium, la décontamination des UXO ou la lutte contre le Sida, et 4) une stratégie de développement rural participatif et intégré, centrée sur les districts identifiés comme étant les plus pauvres.

Une place prépondérante dans la politique de développement du Laos est accordée à la participation active de tous les acteurs dans la définition et la réalisation des priorités nationales de développement, grâce à la planification participative, renforcée par la politique nationale de décentralisation, faisant de la province l'unité stratégique, du district, l'unité fiscale et de planification, et du village, l'unité de réalisation.

Début 2000, le Gouvernement a lancé le « processus de la Table ronde » comme un forum permanent de dialogue entre le Gouvernement et la communauté des bailleurs au sein duquel sont discutées, sur la base de documents préparés par le Gouvernement, les diverses politiques et stratégies nationales de développement. Grâce à ce mécanisme de co-ordination et de concertation, le Gouvernement vise à réaliser une synergie optimale entre la planification du développement national, la définition concomitante des investissements et la mobilisation des ressources – dans le meilleur intérêt de la population multiethnique lao et de la communauté des bailleurs, assurant ainsi à l'APD la meilleure intégration possible dans les priorités nationales de développement.

2.3 Politique luxembourgeoise de coopération au développement

La lutte contre la pauvreté et le développement durable constituent les objectifs majeurs de la politique de coopération luxembourgeoise. Celle-ci est menée dans un esprit de partenariat et de développement participatif, toujours en conformité avec la politique des pays partenaires.

Cette politique est fondée sur le respect des principes démocratiques, des droits de l'Homme, de l'Etat de droit et de la bonne gouvernance.

En l'an 2002, l'Assistance Publique au Développement (APD) a atteint 0,82 % de son Revenu National Brut (RNB). Le Gouvernement luxembourgeois a l'intention de poursuivre cette croissance de son APD qui pourrait atteindre 1% du RNB.

Dans le but de renforcer l'efficacité et l'impact de son assistance, le Luxembourg a décidé de concentrer son effort de coopération au développement sur un nombre limité de 10 pays, appelés pays-cible.

Le caractère largement non lié de l'assistance luxembourgeoise est un autre élément de la politique de coopération luxembourgeoise. Il contribue ainsi au développement des activités économiques, au maintien sinon à la création d'emplois, et partant à la croissance économique des pays partenaires.

L'action de la coopération luxembourgeoise se concentre dans les secteurs sociaux : l'éducation, la santé de base, l'accès à l'eau, le développement rural, etc.

Les projets mis en œuvre visent souvent à lutter contre la pauvreté sur plusieurs fronts à la fois, dans le cadre d'actions intégrées.

Le Luxembourg met un accent particulier sur le transfert du savoir et le développement des capacités humaines dans les pays en développement pour faciliter l'appropriation, par le pays partenaire, de son propre développement; sur les activités à haute intensité de main d'œuvre, afin d'incorporer les couches les plus défavorisées de la société en tant qu'acteurs et bénéficiaires à la fois, du processus de développement; et sur le développement de la micro-finance, instrument souvent indispensable au lancement d'activités génératrices de revenus.

Le respect du principe de l'égalité entre hommes et femmes est un autre objectif fondamental de la politique de coopération luxembourgeoise. Elle entend réserver une priorité à l'éducation des femmes afin de leur permettre de prendre en main leur propre destin et favoriser leur participation dans la vie politique, civile, économique et culturelle dans les pays en développement.

Un autre défi majeur auquel le Luxembourg entend faire face est celui du développement durable et de la saine gestion de l'environnement à l'échelle planétaire.

La cohérence des politiques constitue une autre dimension fondamentale de la démarche adoptée par le Grand-Duché de Luxembourg. Cela veut dire que les objectifs du développement durable et de la lutte contre la pauvreté doivent être appuyés par toutes les politiques menées au niveau national, européen et international, qu'il s'agisse des politiques agricole, commerciale, environnementale ou financière.

En plus de l'action bilatérale, mise en œuvre notamment par l'agence Lux-Development, quelque 30% du budget de coopération sont réservés à la coopération multilatérale. Une partie de cette enveloppe est destinée, comme contribution annuelle, au Fonds Européen de Développement (FED), tandis que l'autre partie est utilisée pour appuyer des programmes des agences des Nations Unies, notamment par des projets multi-bilatéraux qui, très souvent, sont complémentaires aux interventions bilatérales réalisées dans les pays partenaires.

Environ 15 % de l'APD luxembourgeoise servent à co-financer des projets identifiés et mis en œuvre par des ONG.

Le Gouvernement luxembourgeois attache aussi beaucoup d'attention à l'éducation et à la sensibilisation de l'opinion publique aux réalités des pays en développement.

Pour faire face aux catastrophes naturelles et aux crises humanitaires, le Gouvernement luxembourgeois mène des activités en coopération avec les organisations humanitaires internationales et des ONG. Le budget réservé à cet effet atteint près de 10% de l'APD.

Enfin, le Luxembourg est soucieux d'améliorer constamment l'efficacité et l'efficacite de sa coopération par une politique d'évaluation et d'audit.

Le Luxembourg soutient activement les pays en développement, et surtout les moins avancés d'entre eux, à promouvoir l'intégration régionale et sous-régionale. Ceci concerne en particulier les efforts en cours au sein de l'ASEAN, y compris dans le domaine de l'agriculture.

3. LES GRANDES LIGNES D'ORIENTATION DU PIC

Le contenu du PIC est le résultat du dialogue entre les deux parties, sur la base d'expériences, des options définies par le Gouvernement lao et des principes et stratégies de la coopération luxembourgeoise au Laos. Ce PIC se situe dans une perspective de renforcement et dynamisation des relations de coopération entre les deux pays.

3.1. Les principes d'orientation

Dans le but de continuer à améliorer la qualité de l'aide et la réalisation des objectifs poursuivis, les deux parties s'accordent à reconduire et à approfondir les principes suivants dans la mise en œuvre des programmes/projets :

- La concertation permanente entre les deux parties dans la mise en œuvre du PIC;
- L'appropriation par les partenaires en donnant une attention particulière à l'implication des services décentralisés et de la population concernée;
- L'amélioration et l'élargissement des mécanismes de coordination;
- L'encouragement à la promotion des ressources humaines (mobilisation et utilisation prioritaires d'experts et de consultants nationaux);
- L'intégration et la valorisation de la participation de la femme comme partenaire à part entière, dans une perspective de développement équilibré entre les genres;
- La sauvegarde de l'environnement;
- La bonne gestion des affaires publiques;
- La décentralisation;
- Le respect des droits de l'homme;
- La participation accrue de la société civile à la gestion du développement et la responsabilisation des bénéficiaires directs de l'aide;
- La concentration régionale de l'effort de l'aide sur les régions;
- L'examen du transfert graduel au Gouvernement de la RDP Lao et aux autres partenaires locaux des responsabilités de gestion financière et technique des projets et programmes.

3.2 Les modalités d'intervention

Les modalités d'intervention de l'aide luxembourgeoise au Laos revêtiront l'une des formes suivantes ou leur combinaison:

3.2.1 Coopération Bilatérale

- Collaboration directe entre le Ministère des Affaires étrangères, du Commerce Extérieur, de la Coopération, de l'Action Humanitaire et de la Défense, du côté luxembourgeois, et du Ministère des Affaires étrangères, du côté lao;
- Coopération avec les organes, institutions et associations compétentes, y compris au niveau décentralisé, désignés conjointement par les deux parties;
- Coopération avec les ONG luxembourgeoises, lao ou internationales.

Pour les projets bilatéraux, les procédures de décision et de suivi-évaluation seront les suivantes :

- L'identification des projets est entreprise conjointement par le Ministère luxembourgeois des Affaires étrangères, Direction de la Coopération au Développement (MAE), et le Ministère lao des Affaires étrangères Direction de la Coopération Internatioanle, soit indirectement avec des partenaires locaux ou internationaux; le cas échéant, une étude de pertinence et de faisabilité permettra au Ministère de décider quelle suite il désire donner au dossier en question;
- Si une idée de projet est retenue par le MAE, elle sera soumise pour avis au MAE lao; celui-ci soumettra ensuite une demande officielle de financement au MAE; si le MAE lao n'approuve pas cette idée de projet, il en informera dûment le MAE;
- Le Gouvernement luxembourgeois donne un mandat de formulation à l'agence d'exécution en vue de la formulation du projet; l'agence d'exécution entreprend la formulation en collaboration étroite avec les services techniques concernés désignés par la partie lao;
- Un document de projet est élaboré et soumis pour approbation aux deux Gouvernements;
- Après approbation du document de projet un mandat d'exécution est transmis aux agences d'exécution en question;
- La mise en oeuvre du projet est effectuée par les agences d'exécution respectives, le cas échéant, en coopération avec les organisations internationales et/ou non gouvernementales concernées;
- Le MAE se réserve la possibilité de procéder à une évaluation externe des projets, celle-ci se fait en collaboration étroite avec le MAE lao.

3.2.2 Coopération Multilatérale

- Le financement de programmes d'organisations de coopération internationales et notamment onusiennes.
- Le co-financement de projets multi-bilatéraux, c'est-à-dire, des projets et programmes d'organisations de coopération internationales, et notamment onusiennes, au Laos.
- La coopération triangulaire, en particulier dans le cadre des bourses d'étude et de l'assistance technique.
- Contacts avec les (Junior Professional Officers) JPO's financés par le Luxembourg dans les organisations internationales présentes au Laos.

3.2.3 Coopération Décentralisée

Le Gouvernement luxembourgeois poursuivra sa coopération avec les ONG luxembourgeoises actives au Laos. Il leur communiquera le présent PIC. Il tiendra compte de celui-ci lors de l'instruction des projets / programmes qui lui sont soumis pour financement par ces ONG.

La coopération aux niveaux régional et local sera encouragée, notamment par des actions de partenariat. Cette forme de coopération répond à un double souci de décentralisation des relations de coopération et de consolidation du processus de renforcement des pouvoirs locaux en cours au Laos. Le Gouvernement lao, à son tour, agira dans le sens d'appuyer / encadrer les actions décentralisées.

3.3 Les grands axes du PIC

3.3.1 Un objectif global : la réduction de la pauvreté

Les différentes interventions de la coopération entre le Luxembourg et le Laos se concentreront sur l'objectif global de réduction de la pauvreté. Le NPEP, adopté par l'Assemblée Nationale en octobre 2003, constitue le cadre de référence par excellence pour atteindre cet objectif.

3.3.2 La priorité donnée aux secteurs sociaux

La coopération entre le Luxembourg et le Laos donnera, dans le cadre du PIC, la priorité aux secteurs suivants :

- le développement rural intégré,
- la santé,
- l'éducation et la formation des ressources humaines.

Toutefois, les deux parties n'excluent pas de mener, à titre exceptionnel et dans une phase transitoire, des projets ponctuels dans d'autres secteurs.

Dans le cadre des interventions, la priorité sera donnée à la satisfaction des besoins des groupes les plus vulnérables et pauvres, avec une attention particulière portée aux femmes, aux enfants et aux jeunes, ainsi qu'aux populations rurales, connaissant un accès limité aux services sociaux de base.

3.3.3 La prise en compte de thématiques transversales

Même si certains projets et programmes concernent des secteurs précis, leurs interactions avec d'autres secteurs de développement doivent être prises en compte dès la conception. Ainsi, par exemple, un projet / programme dans le secteur de la santé pourra utilement intégrer concrètement les composantes éducation / formation, environnement, gouvernance, genre, etc. Cette approche intersectorielle est déjà à l'œuvre dans nombre de projets / programmes de la coopération entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Laos. Elle pourra être renforcée également par la recherche de synergies entre partenaires et activités de développement.

Les deux parties conviennent de vérifier, lors de l'identification de chaque projet/programme, l'opportunité d'intégrer en particulier les thématiques transversales suivantes :

◆ Genre

Lors de la conception et de la mise en œuvre des différents projets et programmes de la coopération entre le Luxembourg et le Laos, les différentes parties prendront en compte la dimension “genre” et, en particulier, prêteront attention :

- à la participation directe et effective des femmes à la conception et à la mise en oeuvre des projets et programmes;
- à la répartition équitable entre hommes et femmes de la valeur ajoutée (qu’elle soit économique ou sociale) produite par les projets / programmes;
- à l’accès égal offert aux femmes et aux hommes, aux filles et aux garçons.

◆ **Environnement**

On ne peut envisager une réduction durable de la pauvreté sans tenir compte de la nécessité de faire face aux problèmes environnementaux: désertification, pression sur les ressources naturelles, appauvrissement et dégradation des écosystèmes, évolution démographique, etc.

Cette orientation pourra se traduire par :

- la promotion de technologies écologiques adaptées, en particulier des énergies alternatives et renouvelables (solaires, éolienne, bio gaz);
- des mesures visant à la protection et à la restauration des écosystèmes dans le secteur du développement rural et de la pêche.

◆ **Bonne gouvernance, démocratie participative, décentralisation et citoyenneté**

La pauvreté ne se traduit pas uniquement par le dénuement matériel. En partenariat avec leurs partenaires multilatéraux et la société civile, le Luxembourg et le Laos chercheront à travers l’identification et l’exécution de projets et programmes :

- à appuyer des dynamiques sociales et culturelles;
- à renforcer l’information et la participation des groupes les plus vulnérables aux systèmes socio-économiques et politiques, et à appuyer dans ce sens le processus de décentralisation.

◆ **Transfert de savoir-faire**

Afin d’assurer la durabilité de leurs projets / programmes, et de faciliter leur appropriation par le Laos, les deux parties conviennent de réserver une attention particulière au transfert de savoir et de savoir-faire, à la formation et au développement des capacités professionnelles et de gestion.

3.4 Le Programme de coopération

Les Gouvernements luxembourgeois et lao se félicitent de la coopération réalisée au cours des dernières années. Plusieurs projets correspondant aux priorités définies par le Laos dans les secteurs comme le développement rural, l’éducation et la formation ainsi que la santé ont apporté une contribution réelle au développement socio-économique du Laos et à la lutte contre la pauvreté.

Dans la période de 2003 à 2006, les deux gouvernements conviennent de développer la coopération dans les secteurs prioritaires et les zones géographiques suivants :

- Développement rural intégré y compris le développement des capacités en matière de planification et de gestion locale
- Santé et formation
- Éducation et formation professionnelle

Les zones géographiques privilégiées de la coopération lao-luxembourgeoise se situent dans la région du Centre, en particulier dans les provinces de Bolikhamxay, Khammouane et Vientiane. Elles peuvent aussi inclure d'autres provinces dans le cas où la synergie des efforts de coopération entrepris le justifierait.

3.4.1 Le développement rural intégré

Le développement rural intégré est une priorité parmi les priorités de développement identifiées par le Gouvernement du Laos, car l'éradication de la pauvreté est directement liée à l'amélioration des conditions de vie dans les zones rurales. Le Gouvernement lao a développé une approche fondée sur les aires prioritaires (*focal development areas*), c'est-à-dire, une approche qui consiste à promouvoir dans les districts les moins accessibles, et les plus pauvres, mais ayant un potentiel de développement, les conditions permettant d'accroître la production agricole, y compris commerciale, d'assurer la provision de services de base, y compris l'accès à la santé et à l'éducation de base, ainsi que d'intégrer ces zones à l'économie nationale à travers le développement des infrastructures rurales.

3.4.2 La santé

L'accès aux services sociaux en particulier la santé et l'éducation figure parmi les priorités de développement identifiées par le Gouvernement du Laos. L'accès à ces services est une condition sine qua non pour l'amélioration du niveau de vie de la population multiethnique lao et pour le développement des capacités humaines du pays.

Les documents stratégiques incluent les Plans nationaux directeurs pour la Santé et l'Éducation. Le Programme National pour l'Éradication de la Pauvreté (NPEP) inclue les priorités en matière de santé et d'éducation identifiées à partir d'une perspective concrète de réduction de la pauvreté.

Conformément aux activités planifiées et compte tenu des ressources disponibles, douze programmes stratégiques vont être mis en oeuvre au niveau national. Plusieurs de ces programmes ont des objectifs spécifiques d'amélioration de la qualité des services de santé et de l'accès à ces services. 47 districts sont plus particulièrement visés.

Dans les districts les plus pauvres, les priorités du secteur de la santé sont:

- a. Expansion du réseau de la santé aux districts les plus éloignés et spécialement augmentation de l'accessibilité des services de santé, de la qualité des services et des fonds de médicaments villageois.
- b. Sensibilisation accrue des différentes ethnies minoritaires en matière de santé. Les besoins d'un environnement propre sont également prioritaires. Ces activités sont indispensables afin d'encourager l'utilisation des infrastructures de la santé.
- c. Amélioration de la capacité du personnel du secteur de la santé dans ces districts, en portant une attention particulière au personnel issus des minorités. En particulier, le personnel sanitaire des districts et villages a besoin d'une formation supplémentaire afin

d'atteindre les pauvres ainsi que la population en général afin d'augmenter la sensibilisation dans le domaine des services de santé.

- d. Intensification de la promotion de la santé des mères et enfants dans les zones rurales afin de réduire la morbidité et la mortalité des mères et enfants, plus spécialement dans les districts multiethniques montagneux éloignés.
- e. Un soutien accru à la distribution d'eau et aux programmes de santé environnementale dans ces districts ainsi qu'une intervention essentielle en faveur du contrôle d'éruption de nouvelles maladies, en particulier des épidémies des maladies des diarrhées et /ou du choléra.

3.4.3 Education

Comme la santé, l'éducation et la formation sont des piliers de la politique lao d'éradication de la pauvreté, en particulier en milieu rural.

Dans un premier temps les priorités du secteur de l'éducation concernent l'accès universel à l'éducation primaire de qualité, puis à l'éducation secondaire. Les objectifs "d'éducation pour tous", de formation des enseignants, d'éducation non-formelle, d'éducation professionnelle et supérieure, constitueront *le* mandat du secteur de l'éducation. Les efforts dans le domaine de l'éducation devront se concentrer sur les régions les plus pauvres et viser en particulier les filles et les femmes des minorités ethniques.

Dans les districts les plus pauvres, les priorités du secteur de l'éducation incluent la fourniture complète du matériel didactique afin d'atteindre le but d'un livre par écolier. L'engagement d'un nombre suffisant d'enseignants qualifiés, et la production et la fourniture de matériel didactique pour les écoles sont d'autres priorités. La construction d'écoles constitue également une priorité.

La formation dans le domaine de la planification, du financement et du personnel, ainsi que la définition des responsabilités aux niveaux des provinces, des districts et des villages sont d'autres priorités.

3.4.4 Assistance technique et appui général

L'assistance technique est une composante importante du programme de la coopération lao-luxembourgeoise puisqu'elle soutient par des actions ponctuelles de grande envergure, à court, moyen ou plus long terme, le développement des capacités dans des secteurs prioritaires identifiées ainsi que le renforcement de la capacité nationale dans des thématiques transversales définies ci-dessus, d'un commun accord.

Cette assistance technique se fera notamment dans les domaines du secteur bancaire et financier, de la sécurité sociale, de la promotion de la petite et moyenne entreprise et du soutien au processus de la Table Ronde.

4. ENGAGEMENT DES DEUX GOUVERNEMENTS

Conformément à l'Accord Général de Coopération et aux Protocoles d'Accord relatifs aux projets et programmes, les Gouvernements luxembourgeois et lao s'engagent à fournir des moyens institutionnels,

humains et matériels, ainsi que les contreparties financières nécessaires à la mise en œuvre des programmes et projets du PIC.

5. PROGRAMMATION ET SUIVI DU PIC

5.1. La Programmation

La programmation de la coopération entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Démocratique Populaire Lao passe de l'approche actuelle par projets vers une approche programme. Une telle approche sera basée sur l'actuel PIC, elle sera pluriannuelle et de nature plus stratégique. Elle permettra des interventions de caractère plus structurant. Elle sera également de nature à faciliter une démarche multi-sectorielle, intégrée et cohérente.

Le financement des actions à mener sera essentiellement assuré par des dons.

Cette programmation se fera par grands objectifs sectoriels, laissant une plus grande flexibilité pour l'identification a posteriori des actions concrètes à mettre en œuvre.

5.2. Durée du PIC

La durée du présent PIC est de quatre ans et s'étendra de 2003 à 2006.

5.3. Evaluation et suivi du PIC

Le Ministère des Affaires étrangères, Direction de la Coopération internationale, du côté lao, et le Ministère des Affaires étrangères à travers la Direction de Coopération au Développement, du côté luxembourgeois, sont les organismes responsables du suivi du PIC.

Le PIC fera l'objet d'un examen annuel de bilan et de programmation qui pourrait avoir lieu lors de la réunion de la Commission de Partenariat. Cet examen sera mené par les MAE lao et luxembourgeois, en associant les divers intervenants et bénéficiaires impliqués dans le programme. En vue de cet examen, un rapport de synthèse sera élaboré par le Laos. Si nécessaire, les deux parties conviennent de se rencontrer, à tout moment, pour faire le point sur la réalisation du PIC et l'adoption des mesures qui s'imposent pour faciliter sa mise en œuvre.

En outre, l'évaluation conjointe du PIC se fera à deux moments :

- à mi-parcours, pour un bilan approfondi et l'adoption éventuelle de mesures de réorientation des actions du PIC;
- à la fin de la période pour un bilan conjoint.

Par ailleurs, les projets et programmes pourront faire l'objet d'évaluation internes ou externes.

6. PLANIFICATION FINANCIÈRE DU PIC

La mise en œuvre du programme sera basée sur un montant indicatif disponible de 18.000.000- **EUR couvrant les composantes bilatérales et multilatérales de la coopération au développement.** Il sera

engagé et déboursé de manière équilibrée au cours des 4 années de durée du PIC. Le montant définitif alloué chaque année tiendra compte de la mise en œuvre du PIC et de l'évolution de l'Assistance Publique au Développement du Luxembourg.

Signé à Vientiane, le 25 novembre 2003, en quatre exemplaires faisant également foi, deux exemplaires en langue française et deux exemplaires en langue lao.

Pour le Gouvernement du
Grand-Duché de Luxembourg

Pour le Gouvernement de
la République Démocratique Populaire Lao

Charles Goerens
Ministre de la Coopération
et de l'Action humanitaire

Somsavat Lengsavad
Vice Premier Ministre
Ministre des Affaires étrangères